

Proposition d'amendement à l'Annexe 10 CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Burkhard Lerche	31/10/2022	Point 1.17 Ann. 10	Enregistrement de la demande
Burkhard Lerche	29/11/2022	Point 1.17 Ann. 10	Discussion
Décision du GT Maintenance	31/01/2023	Point 1.17 Ann. 10	Voir compte rendu du GT MNT de janvier 2023
Décision GE UW	28/02/2023	Point 1.17 Ann. 10	Approuvée, voir compte rendu du GE UW de février 2023
Décision CC CUU	07/06/2023	Point 1.17 Ann. 10	Approbation du CC CUU

Titre	Appareil de mesure pour le contrôle de la cote AR
Proposition de modification de : EF / détenteurs / autres instances	DB Cargo AG
Proposition de modification de :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
Emetteur :	Burkhard Lerche
Lieu, date :	31/10/2022
Description succincte :	Autoriser l'utilisation d'autres appareils de mesure

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
Après le déraillement de wagons, il faut notamment mesurer la cote E (cote AR) sur les roues dérailées.
1.2. Mode de fonctionnement
Voir Annexe 10 point 1.17
1.3. Anomalie / Description du problème
Au point 1.17 il y a : « Lorsqu'un contrôle de la distance entre les faces intérieures des bandages ou de jante - bandage sur les roues monobloc des essieux est exigé, celle-ci doit être mesurée à la jauge au niveau des rails, en trois points au moins, distants l'un de l'autre de 120°. » Aucun appareil électronique moderne ne peut être utilisé dans le cadre de cette exigence.
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, à savoir :
<small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</small>
<small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)
Le texte devrait être modifié de manière à permettre l'utilisation d'appareils électroniques (p. ex. Calipri-Wheel).

3. Modification/ajout uniquement pour la demande de modification de l'annexe 10 du CUU :

Codes couleur pour les modifications :

Noir : texte en vigueur reste inchangé, pour info.

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré): texte sera supprimé

1.17 Lorsqu'un contrôle de la distance entre les faces intérieures des bandages ou de jante - bandage sur les roues monobloc des essieux est exigé, celle-ci doit être mesurée ~~à la jauge~~ au niveau des rails **avec un instrument de mesure approprié**, en trois points au moins, distants l'un de l'autre de 120°.

4. Motif:

Ces dernières années, les appareils de mesure mécaniques ont été complétés par des appareils de mesure électroniques et homologués par la DB. Plusieurs appareils mécaniques ont été réunis dans l'appareil électronique de mesure des essieux. En même temps, la documentation de la mesure a été intégrée dans l'appareil. Cette nouvelle génération d'appareils de mesure doit désormais pouvoir être utilisée dans le cadre du CUU.

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts positifs :

Impact sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

Chez DB Cargo AG, les profils des essieux et la cote E (cote AR) sont mesurés de manière standard avec l'appareil de mesure Calipri-Wheel.

Un fonctionnement uniforme des ateliers. Après modification, **une** procédure peut être utilisée pour la mesure dans les ateliers (+3)

Plus précis que la méthode avec pied à coulisse (+4)

Amélioration de la documentation (+2)

Indépendant des conditions météorologiques et d'éclairage (+3)

Fonctionnement, interopérabilité, compétitivité (+3)

6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Aucun changement quant aux valeurs limites et cas d'application	
6.2. La modification est-elle significative ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.3. Détermination et classification du risque	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]